SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 05/02/2024
Date de publication : 07/02/2024

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2024-007

Le 13 février 2024 à 18 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY :
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE :
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Daniel-Jean VENIAT).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise et Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_007-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_007

Délibération n° 2024-007

OBJET : administration générale : instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dite prime « Macron ».

M. le Président :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial départemental du 25 janvier 2024,

Vu les crédits inscrits au budget général 2024 du SIGP,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires des agents éligibles et avant le 30 juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus.

Charge le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général 2024 du SIGP.

Charge le Président de notifier la présente délibération au CDG73.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

Porte-de-Savoie, le 26 janvier 2024

Le Président du Centre,

à

Pôle missions d'appui aux collectivités
Secrétariat du comité social territorial
CM/AB/MS
Dossier suivi par : Arnaud BEL
04 79 70 86 17
cst@cdg73.fr
PJ : 1

Monsieur Jean-Luc BOCH
Président
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE
1355 route d'Aime
Macot La Plagne
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

OBJET : Avis du comité social territorial.

Monsieur le Président,

Je vous informe de l'avis rendu par le comité social territorial, réuni le 25 janvier dernier sur le dossier suivant :

- prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice de certains agents publics territoriaux

  - représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité ;
  - représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à toi

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

François DUNAND

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_007-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_007

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_007-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_007

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Pôle missions d'appui aux collectivités
Secrétariat du comité social territorial
CM/AB/MS
Dossier suivi par : Arnaud BEL
04 79 70 86 17
cst@cdg73.fr

COMITE SOCIAL TERRITORIAL
Séance du 25 janvier 2024
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

Objet de la saisine : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice de certains agents publics territoriaux

Avis rendus :

- représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité,
- représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité.

Observations des représentants du personnel : Néant

Autre(s) observation(s) de l'instance ou de remarques particulières : Néant

Rappel : l'article 93 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose que « *Les avis émis par les comités sociaux territoriaux sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans la ou les collectivités territoriales ou établissements intéressés. Les comités sociaux territoriaux doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du président à chacun des membres, des suites données à leurs avis.* »

Il convient d'adresser les suites données aux avis rendus par les membres de l'instance au secrétariat du comité social territorial (cst@cdg73.fr).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_008-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_008

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 05/02/2024**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date de publication : 07/02/2024**

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12 **Délibération n° 2024-008**

Le 13 février 2024 à 18 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Daniel-Jean VENIAT).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise et Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_008-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_008

Délibération n° 2024-008

OBJET : tourisme : convention avec l'Adrets pour l'animation de l'Espace Saisonniers de La Plagne : renouvellement.

M. le Président :

Rappelle que, jusqu'à fin 2018, l'animation et la coordination des espaces saisonniers des stations de Tarentaise étaient assurées par le CBE d'Albertville, et que le CBE a cessé son activité en 2019.

Indique que les structures porteuses des espaces saisonniers de Tarentaise se sont alors rapprochés de l'association ADRETS pour voir dans quelles conditions cette association pouvait prendre en charge les missions auparavant assurées par le CBE.

Fait savoir que depuis 2020 le Syndicat a validé les conventions à conclure avec l'ADRETS dans lesquelles étaient fixées les conditions de son intervention.

Signale que la dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, et propose qu'une nouvelle convention soit signée sur les mêmes bases, pour une durée de 3 ans, car les prestations fournies ont donné entière satisfaction.

Donne connaissance des termes de la nouvelle convention et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à conclure avec l'ADRETS pour l'animation du réseau des espaces saisonniers de Tarentaise, durant 3 ans à compter du 01 janvier 2024.

Fixe le montant de la dépense annuelle afférente à 1.000 € TTC.

Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'ADRETS.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_009-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_009

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 05/02/2024**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date de publication : 07/02/2024**

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12 **Délibération n° 2024-009**

Le 13 février 2024 à 18 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Daniel-Jean VENIAT).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise et Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_009-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_009

Délibération n° 2024-009

OBJET : domaine skiable : tarifs publics des remontées mécaniques pour l'été 2024.

M. le Président :

Rappelle que la SAP a transmis au SIGP le 05 décembre 2023 le projet de tarifs publics pour la saison d'été 2024, que ce dossier a été évoqué lors du Comité syndical du 12 décembre 2023 et celui du 16 janvier 2024, sans qu'une décision globale n'ait pu émerger.

Fait savoir que depuis, des échanges se sont tenus entre les décisionnaires.

Présente les nouveaux tarifs publics proposés par le concessionnaire et les porte à la délibération de l'Assemblée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de l'été 2024.

Note que le tableau de ces tarifs publics des remontées mécaniques votés est ci-annexé à la présente délibération.

Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP et aux communes membres.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
BP 62
73211 AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_009-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_009

été 2024

FORFAIT PIETON ET VTT	Adulte	Enfant	75 ans +	Adulte	Enfant	ACTE
1 jour**	20.00 €	16.00 €				Délib 2024-009
1 jour Live 3000	30.00 €	24.00 €				Délib 2024-009
Semaine / Live 3000 inclus	73.00 €	59.00 €				Délib 2024-009
Saison	145.00 €	116.00 €	10,00 €*			Délib 2024-009
Extension été		32.00 €				Délib 2024-009
Extension PK 1 jour				17.00 €	14.00 €	Délib 2024-009
1 montée**	8.00 €	6.50 €				Délib 2023-012
4 montées**	26.00 €					Délib 2023-012
1 aller simple Vanoise Express	10.00 €	8.00 €				Délib 2024-009
1 aller-retour Vanoise Express	16.00 €	13.00 €				Délib 2024-009
	Tarif Unique					
Bike Park 3h	16.00 €					Délib 2024-009

Adulte 13 - 74 ans
Enfant : 5 à 12 ans
Gratuit pour les -5 ans
* Frais de dossier
** Hors Live 3000

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_010-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_010

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 05/02/2024**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date de publication : 07/02/2024**

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12 **Délibération n° 2024-010**

Le 13 février 2024 à 18 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Daniel-Jean VENIAT).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise et Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_010-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_010

Délibération n° 2024-010

OBJET : domaine skiable : tarifs publics des remontées mécaniques pour l'hiver 2024-2025.

M. le Président :

Rappelle que, conformément aux termes de la convention de service public de 1987 en cours, les tarifs des remontées mécaniques sont votés chaque année et qu'ils font l'objet d'une concertation au SIGP ; le projet tarifaire de l'hiver 2024-2025 a été évoqué au cours du Comité syndical du 12 décembre 2023 et du 16 janvier 2024, sans qu'une décision n'ait pu émerger.

Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 notifiée par M. le Préfet de la Savoie le 11 juillet 2022,

Considérant les différents échanges qui se sont tenus depuis trois mois et conclus lors de la présente séance du Comité syndical,

Considérant la proposition tarifaire 2024-2025, présentée par le délégataire,

Propose à l'Assemblée d'étudier, débattre et de délibérer sur les tarifs publics des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2024-2025, tels que présentés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de l'hiver 2024-2025.

Note que le tableau de ces tarifs publics des remontées mécaniques votés est ci-annexé à la présente délibération.

Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP et aux communes membres.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
BP 62
73211 AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PLAGNE
Paradiski

Proposition tarifaire HIVER 2024-2025 du 13 février 2024

NOTAS :

DE 2015 - 2016 A 2018 - 2019, à partir de 2 adultes + 2 enfants (de 6 à 17 ans), chaque membre de la famille paie le prix enfant
DEPUIS 2019-2020, chaque membre d'une famille à partir de 2 adultes et 2 jeunes (de 6 à 17 ans) bénéficie d'une remise sur le le prix de sa catégorie d'âge individuelle
Depuis 2016-2017, gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans, catégorie enfant de 5 à 12 ans inclus, catégorie sénior de 65 à 74 ans inclus
et offres duo et tribu pour les forfaits 6 jours consécutifs et +

LA PLAGNE (avec une journée Paradiski offerte pendant la validité du titre pour les forfaits 3 à 15 jours consécutifs en 2016-2017 et 2018-2019)

Durée	2016-2017 Tarif	2017-2018 Tarif	2018-2019 Tarif	2019-2020 Tarif	2020-2021 Tarif	2021-2022 Tarif	2022-2023 Tarif	2023-2024 Tarif	2024-2025 Tarif	%	ENFANT / SENIOR 2024-2025 Tarif	% Remise	75 ans et +	ACTE
4 heures	40.00 €	43.00 €	43.00 €	43.00 €	44.00 €	45.00 €	47.00 €	50.00 €	54.00 €	8.0%	44.00 €	Remise d'environ 20%, sauf forfait annee : remise à 30 %		Délib 2024-010
1 jour	50.00 €	52.00 €	52.00 €	54.00 €	55.00 €	57.00 €	61.00 €	65.00 €	68.00 €	4.6%	55.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
2 jours	100.00 €	104.00 €	104.00 €	105.00 €	107.00 €	110.00 €	117.00 €	125.00 €	131.00 €	4.8%	105.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
3 jours	154.00 €	159.00 €	159.00 €	156.00 €	159.00 €	163.00 €	173.00 €	184.00 €	193.00 €	4.9%	155.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
4 jours	194.00 €	201.00 €	203.00 €	204.00 €	208.00 €	213.00 €	226.00 €	241.00 €	254.00 €	5.4%	204.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
5 jours	234.00 €	243.00 €	247.00 €	252.00 €	257.00 €	263.00 €	279.00 €	297.00 €	310.00 €	4.4%	248.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
6 jours	259.00 €	265.00 €	269.00 €	271.00 €	276.00 €	285.00 €	304.00 €	330.00 €	348.00 €	5.5%	279.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
6 j option	supp												10.00 €	
7 jours	299.00 €	307.00 €	312.00 €	316.00 €	322.00 €	332.00 €	353.00 €	382.00 €	402.00 €	5.2%	322.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
8 jours							402.00 €	434.00 €	457.00 €	5.3%	366.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
J, A sur FF 6 à 8 jours	43.00 €	44.00 €	44.00 €	45.00 €	46.00 €	47.00 €	50.00 €	52.00 €	56.00 €	7.7%	45.00 €			Délib 2024-010
13 jours	539.00 €	559.00 €	570.00 €	586.00 €	586.00 €	606.00 €	SUPPRIME							
(forfaits 9 à 15 jours supprimés en H2223)														
saison	899.00 €	937.00 €	957.00 €	976.00 €	992.00 €	999.00 €	629.00 €	680.00 €	716.00 €	5.3%	573.00 €		50.00 €	Délib 2024-010
année (hiver + été)							744.00 €	818.00 €	859.00 €	5.0%	602.00 €		60.00 €	Délib 2024-010
2/7 JOURS à la saison *							315.00 €	315.00 €	325.00 €	3.2%	260.00 €			Délib 2024-010
1/7 JOURS à la saison *							189.00 €	189.00 €	189.00 €	0.0%	tarif unique			Délib 2023-020
20 JOURS NON CONSECUTIFS **								335.00 €	346.00 €	3.3%	277.00 €			Délib 2024-010
*Journée additionnelle forfaits 1/7, 2/7 et 20 jours non consécutifs la Plagne							38.00 €	40.00 €	42.00 €	5.0%	tarif unique			Délib 2024-010
Journées promotionnelles :														
samedi je skie						37.00 €	38.00 €	40.00 €	42.00 €	5.0%				Délib 2024-010
dimanche malin						45.00 €	47.00 €	50.00 €	52.00 €	4.0%				Délib 2024-010

** en vente à titre d'essai pour l'hiver 2023-2024 du 15/11 au 15/12/2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

LA PLAGNE FAMILLE

Durée	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
			BASE 2 AD + 2 ENF 5-12 ANS		
6 jours	830.00 €	848.00 €	860.00 €	856.00 €	**874.00 €**
7 jours	958.00 €	984.00 €	1 000.00 €	1 018.00 €	**1 040.00 €**
8 jours	1 086.00 €	1 116.00 €	1 136.00 €	1 180.00 €	**1 206.00 €**
13 jours	1 726.00 €	1 788.00 €	1 824.00 €	1 990.00 €	**1 990.00 €**

FORMULE MODIFIEE DEPUIS 2019-2020

PRIX PACK	**2022-2023**	**Depuis2023-2024**
en duo :	-5 €/personne	**SUPP**
en tribu :	-10 €/personne	-10 €/personne
en famille :	-20 €/personne	**-25 €/personne**

remises individuelles
accordées sur prix ci-dessus
valides de 6 à 8 jours

VILLAGES/ SECTEURS

Durée	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025		ENFANT / SENIOR 2024-2025	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	%	Tarif	% Remise
1 jour VILLAGE	38.00 €	39.00 €	40.00 €	43.00 €	44.00 €	45.00 €	47.00 €	50.00 €	54.00 €	**8.0%**	44.00 €	20%
Pass park 1 j	supp											
1 jour COOLSKI	29.00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €	32.00 €	32.00 €	33.00 €	35.00 €		**-100.0%**	tarif unique	

A proposer en fin de saison post étude

Délib 2024-010

PARADISKI (avec une 1/2 journée de ski offerte la veille pour les forfaits 6 à 15 jours consécutifs depuis 2016-2017)

Durée	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025		ENFANT / SENIOR 2024-2025		75 ans et +	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	%	Tarif	% remise		
Après midi	supp													
1 jour	59.00 €	60.00 €	60.00 €	61.00 €	62.00 €	64.00 €	67.00 €	**70.00 €**	**74.00 €**	**5.7%**	60.00 €	Remise d'environ 20%	10.00 €	Délib 2024-010
2 jours	118.00 €	120.00 €	120.00 €	122.00 €	124.00 €	128.00 €	134.00 €	139.00 €	147.00 €	**5.8%**	118.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
3 jours	168.00 €	171.00 €	180.00 €	183.00 €	186.00 €	192.00 €	201.00 €	205.00 €	216.00 €	**5.4%**	173.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
4 jours	218.00 €	222.00 €	231.00 €	235.00 €	239.00 €	246.00 €	258.00 €	269.00 €	283.00 €	**5.2%**	227.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
5 jours	268.00 €	273.00 €	282.00 €	287.00 €	292.00 €	300.00 €	314.00 €	332.00 €	350.00 €	**5.4%**	280.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
6 jours	298.00 €	299.00 €	305.00 €	310.00 €	315.00 €	325.00 €	345.00 €	**369.00 €**	**389.00 €**	**5.4%**	312.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
6 j option	supp												10.00 €	
7 jours	328.00 €	335.00 €	342.00 €	362.00 €	368.00 €	379.00 €	402.00 €	431.00 €	454.00 €	**5.3%**	364.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
8 jours	373.00 €	381.00 €	389.00 €	414.00 €	421.00 €	433.00 €	459.00 €	490.00 €	515.00 €	**5.1%**	412.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
J, A sur FF 6 à 8 jours	50.00 €	51.00 €	51.00 €	52.00 €	53.00 €	54.00 €	57.00 €	60.00 €	63.00 €	**5.0%**	51.00 €			Délib 2024-010
13 jours	598.00 €	611.00 €	624.00 €	**670.00 €**	678.00 €	699.00 €	SUPPRIME							
(forfaits 9 à 15 jours supprimés en H2223)														
saison	1 003.00 €	1 025.00 €	1 047.00 €	1 070.00 €	1 088.00 €	1 150.00 €	730.00 €	780.00 €	821.00 €	**5.3%**	657.00 €		50.00 €	Délib 2024-010
année							950.00 €	984.00 €	1 036.00 €	**5.3%**	829.00 €			Délib 2024-010
2/7 JOURS à la saison *							365.00 €	390.00 €	411.00 €	**5.4%**	329.00 €			Délib 2024-010
*Journée additionnelle forfaits 2/7 saison Paradiski							38.00 €	55.00 €	58.00 €	**5.5%**	47.00 €			Délib 2024-010

PARADISKI FAMILLE

Durée	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
			BASE 2 AD + 2 ENF 5-12 ANS		
6 jours	954.00 €	956.00 €	976.00 €	996.00 €	1 014.00 €
7 jours	1 050.00 €	1 072.00 €	1 096.00 €	1 184.00 €	1 120.00 €
8 jours	1 194.00 €	1 220.00 €	1 244.00 €	1 372.00 €	1 396.00 €
13 jours	1 914.00 €	1 956.00 €	1 996.00 €	2 300.00 €	2 322.00 €

FORMULE MODIFIEE DEPUIS 2019-2020

PRIX PACK	**2022-2023**	**Depuis2023-2024**
en duo :	-5 €/personne	**SUPP**
en tribu :	-10 €/personne	-10 €/personne
en famille :	-20 €/personne	**-25 €/personne**

remises individuelles accordées sur prix ci-dessus valides de 6 à 8 jours

EXTENSION PARADISKI

Durée	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025		ENFANT / SENIOR 2024-2025		
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	%	Tarif	% remise	
1 jour	35.00 €	37.00 €	39.00 €	**20.00 €**	20.00 €	21.00 €	22.00 €	25.00 €	26.00 €	**4.0%**	21.00 €	20.00%	Délib 2024-010

PIETON (Adulte) :

Durée	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025		ENFANT / SENIOR 2024-2025		75 ans et +	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	%	Tarif	% remise		
			5 ans et +					13 ans et +						
Vanoise Express Aller retour	13.00 €	14.00 €	14.00 €	14.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	16.00 €	**6.7%**	13.00 €	Remise d'environ 20%		Délib 2024-010
Vanoise Express Aller simple	7.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	9.00 €	9.00 €	9.00 €	9.00 €	9.00 €	**0.0%**	8.00 €			Délib 2020-006
Glacier Aller retour	13.00 €	13.00 €	13.00 €	13.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	**SUPP**						
Glacier/ Live 3000* 1 journée								30.00 €	31.00 €		25.00 €		1 boisson chaude offerte	Délib 2024-010
TC Altitude Aller simple	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	**0.0%**	7.00 €			Délib 2016-055
TC Village Aller Simple	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	**0.0%**	7.00 €			Délib 2016-055
TS Aller simple	6.50 €	6.50 €	6.50 €	6.50 €	6.50 €	6.50 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	**0.0%**	7.00 €			Délib 2022-058
TC Les Coches Aller Simple	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	libre	libre	libre		libre				
L'accès piéton au Live 3000 possible uniquement avec le forfait Live 3000														
								13-74 ANS						
7 jours La Plagne / Live 3000 inclus	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	**60.00 €**	62.00 €	**3.3%**	50.00 €		10.00 €	Délib 2024-010
saison						190.00 €	195.00 €	205.00 €	215.00 €	**4.9%**	172.00 €		50.00 €	Délib 2024-010

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_011-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_011

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 05/02/2024**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date de publication : 07/02/2024**

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12 **Délibération n° 2024-011**

Le 13 février 2024 à 18 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Daniel-Jean VENIAT).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise et Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_011-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_011

Délibération n° 2024-011

OBJET : finances : ouvertures de crédits au budget général 2024 du SIGP, dans l'attente du vote du budget 2024.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 - article 37).

Considérant le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait savoir que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération « TOUR DE GLACE » n° 36, article 21351 = 6.000 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget général primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires N-1.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget général primitif 2024 lors de son adoption.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
BP 62
73211 AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_012-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_012

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 05/02/2024**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date de publication : 07/02/2024**

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12 **Délibération n° 2024-012**

Le 13 février 2024 à 18 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Daniel-Jean VENIAT).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise et Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_012-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_012

Délibération n° 2024-012

OBJET : finances : détermination de la durée d'amortissement, nomenclature M57 du SIGP.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Rappelle l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, qui indique que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

Précise que, sont considérées comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire paraître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Explique la nécessité de revoir et compléter la délibération prise par le Conseil Syndical du 3 novembre 2015 compte tenu des modifications budgétaires comptables imposées par la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Propose, au vu de la réglementation, de fixer formellement les règles suivantes applicables aux biens amortissables :

- Les immobilisations sont amorties selon la règle du « prorata temporis ». Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

- L'amortissement « prorata temporis » est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait ;

- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 2 000 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année, au cours de l'exercice suivant, par exception à la règle « prorata temporis » ;

- La durée d'amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier 2024 est applicable au 1er janvier 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine ;

- Les éventuelles acquisitions à venir relevant des catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous seront amorties conformément à la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M57.

Délibération n° 2024-012

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		
Compte	Libellé	Durée
202	Documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204xxx1	Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériels et études	5 ans
20411	Subventions d'équipement organismes publics	5 ans
205	Concessions, brevets, licences, logiciels…	5 ans
2111	Terrains nus	Non amortissable
2112	Terrains de voirie	Non amortissable
2115	Terrains bâtis	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
21314	Bâtiments culturels et sportifs	Non amortissable
21318	Autres bâtiments publics	Non amortissable
21351	Bâtiments publics	Non amortissable
21352	Bâtiments privés	15 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21828	Autres matériels de transport : - Véhicules légers - Camions et véhicules industriels	 10 ans 8 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : - Petit électro-ménager - Matériel audio, photo gros électro-ménager - Aires de jeux, matériel et équipement sportif, bornes électriques installations et appareils de chauffage, …	 1 an 5 ans 15 ans

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'approuver les nouvelles règles d'amortissement applicables aux biens amortissables du SIGP et les nouvelles durées d'amortissement présentées, nomenclature M57, et à compter du 01 janvier 2024.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_013-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_013

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 05/02/2024**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date de publication : 07/02/2024**

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10 **Délibération n° 2024-013**

Le 13 février 2024 à 18 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Daniel-Jean VENIAT).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise et Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_013-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_013

Délibération n° 2024-013

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
Depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

OBJET : Eau et assainissement : compétence optionnelle : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, dans le cadre des aides pour l'assainissement collectif 2024.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement :

Rappelle que le Syndicat a dans son périmètre de compétences un réseau de collecte et l'UDEP des Iles, structures communes avec Aime la Plagne et La Plagne Tarentaise.

Rappelle que le Syndicat a décidé dans le cadre de sa politique de l'eau et de l'assainissement, de lancer une démarche d'optimisation de la gestion patrimoniale de ce service, pour cela il doit mettre en place de nouveaux équipements d'autosurveillance afin de limiter les eaux claires parasites pour optimiser le traitement des eaux usées.

Propose au Comité Syndical de solliciter de l'Agence de l'eau les aides financières les plus élevées possibles pour financer ce projet intercommunal d'instrumentation, dans le cadre du diagnostic permanent et de performance hydraulique sur le réseau de collecte.

Rappelle que dans le respect des préconisations de l'Agence de l'Eau, le SIGP sera seul demandeur de la subvention pour la totalité des travaux cités dans le dossier constitué en collaboration avec les communes d'Aime La Plagne et de La Plagne Tarentaise.

Précise que suivant ce cadre établi, il conviendra que les communes citées ci-dessus donnent mandat au SIGP par convention pour les représenter auprès de l'Agence de l'Eau pour toutes les démarches à effectuer pour la demande et l'obtention de la subvention.

Précise que le SIGP demande à pouvoir lancer l'opération par anticipation de l'accord de cette subvention, en vue que chaque collectivité puisse réaliser les travaux avant la saison d'hiver.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Sollicite de l'Agence de l'Eau une aide financière la plus élevée, dans le cadre des aides pour l'assainissement collectif 2024, pour financer le projet d'instrumentation, dans le cadre du diagnostic permanent et de performance hydraulique sur le réseau de collecte.

Charge le Vice-Président de signer tous documents nécessaires à la réalisation et au suivi du dossier de demande de subvention.

Autorise le Vice-Président à demander l'autorisation à l'Agence de l'eau de lancer l'opération par anticipation de l'accord de cette subvention, en vue que chaque collectivité puisse réaliser les travaux au plus tôt.

Charge le Vice-Président à notifier la présente délibération à l'Agence de l'eau, à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers et aux communes concernées.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE LAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_014-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_014

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 05/02/2024**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date de publication : 07/02/2024**

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10 **Délibération n° 2024-014**

Le 13 février 2024 à 18 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Daniel-Jean VENIAT).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise et Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_014-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_014

Délibération n° 2024-014

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
Depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

OBJET : Eau et assainissement : compétence optionnelle : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre de l'appel à projets EAU 2024.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement :

Rappelle que le Syndicat a dans son périmètre de compétences un réseau de collecte et l'UDEP des Iles, structures communes avec Aime la Plagne et La Plagne Tarentaise.

Rappelle que le Syndicat a décidé dans le cadre de sa politique de l'eau et de l'assainissement, de lancer une démarche d'optimisation de la gestion patrimoniale de ce service, pour cela il doit mettre en place de nouveaux équipements d'autosurveillance afin de limiter les eaux claires parasites pour optimiser le traitement des eaux usées.

Propose au Comité Syndical de solliciter du Conseil Départemental les aides financières les plus élevées possibles pour financer ce projet intercommunal d'instrumentation, dans le cadre du diagnostic permanent et de performance hydraulique sur le réseau de collecte.

Rappelle que dans le respect des préconisations du Conseil Départemental, le SIGP sera seul demandeur de la subvention pour la totalité des travaux cités dans le dossier constitué en collaboration avec les communes d'Aime La Plagne et de La Plagne Tarentaise.

Précise que suivant ce cadre établi, il conviendra que les communes citées ci-dessus donnent mandat au SIGP par convention pour les représenter auprès du Conseil Départemental pour toutes les démarches à effectuer pour la demande et l'obtention de la subvention.

Précise que le SIGP demande à pouvoir lancer l'opération par anticipation de l'accord de cette subvention, en vue que chaque collectivité puisse réaliser les travaux avant la saison d'hiver.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-DELIB2024_014-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_014

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Sollicite du Conseil Départemental une aide financière la plus élevée, dans le cadre de l'appel à projets EAU 2024, pour financer le projet d'instrumentation, de diagnostic permanent et de performance hydraulique sur le réseau de collecte.

Charge le Vice-Président de signer tous documents nécessaires à la réalisation et au suivi du dossier de demande de subvention.

Autorise le Vice-Président à demander l'autorisation au Conseil Départemental de la Savoie de lancer l'opération par anticipation de l'accord de cette subvention, en vue que chaque collectivité puisse réaliser les travaux au plus tôt.

Charge le Vice-Président à notifier la présente délibération au Conseil Départemental de la Savoie, à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers et aux communes concernées.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-LISTDEL130224-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : LISTDEL130224

LA PLAGNE
Paradiski

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 13/02/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13	Date de convocation : 05/02/2024
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5	Date de publication : 07/02/2024
Quorum applicable : 7	

Le 13 février 2024 à 18 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY :
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE :
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Daniel-Jean VENIAT).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise et Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

⇨ ***Ouverture de la séance plénière à 19h20.***

⇨ ***M. le Président constate que le quorum est atteint.***

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240227-LISTDEL130224-DE
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : LISTDEL130224

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

Relevé de décision : néant.

Délibération n° 2024-007 : : administration générale : instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dite prime « Macron » : unanimité.
Délibération n° 2024-008 : tourisme : convention avec l'Adrets pour l'animation de l'Espace Saisonniers de La Plagne : renouvellement : unanimité.
Délibération n° 2024-009 : domaine skiable : tarifs publics des remontées mécaniques pour l'été 2024 : unanimité.
Délibération n° 2024-010 : domaine skiable : tarifs publics des remontées mécaniques pour l'hiver 2024-2025 : unanimité.
Délibération n° 2024-011 : finances : ouvertures de crédits au budget général 2024 du SIGP, dans l'attente du vote du budget 2024 : unanimité.
Délibération n° 2024-012 : finances : détermination de la durée d'amortissement, nomenclature M57 du SIGP : unanimité.
Délibération n° 2024-013 : Eau et assainissement : compétence optionnelle : demande de subvention à l'Agence de l'Eau : unanimité.
Délibération n° 2024-014 : Eau et assainissement : compétence optionnelle : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie : unanimité.

⇨ ***Fin de séance à 19h40***

Fait à La Plagne Tarentaise, le 13 février 2024.

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT

Le Président,
Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
BP 68
73211 AIME CEDEX

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le 27 FEV. 2024

⇨ **Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (https://www.laplagne-tarentaise.fr).**

⇨ **Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**